



## Lequel choisir? notaire ou centre des impôts

Par **silurus**, le **09/03/2009** à **19:03**

Bonjour,

J'ai cherché sur le forum une réponse à notre cas, mais il y en a tellement que je m'y perds un peu...

Mon Père est décédé le 24/11/2008. Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté avec donation au dernier vivant (faite devant notaire). Nous sommes 3 enfants légitimes. Mes parents possédaient une maison et un petit terrain qui en aucun cas ne seront vendus et ne changeront de propriétaire (vu que ma mère continue à y vivre). Après renseignements pris au niveau du centre des impôts, la personne rencontrée affirme qu'une déclaration de succession établie directement auprès de leur organisme par le biais des formulaires qu'ils nous ont remis, suffit. Aux dires du notaire que nous avons contacté par téléphone, il faut absolument passer par lui, car il y a un bien immobilier. Qui croire ? Vu que le montant de la succession n'est pas très élevé (calculé par le centre des impôts après que nous lui ayons donné tous les renseignements requis : actif net de succession : pas de droits). Le notaire réclame quant à lui environ 3500 euros pour ses divers actes et frais. le cas échéant, si nous devons passer devant notaire par obligation, quelle en est la raison? Vous remerciant de vos réponses

Par **didier35**, le **02/06/2009** à **12:46**

Bonjour,

La déclaration de succession n'est pas un acte notarié mais une simple déclaration fiscale comme pour l'impôt sur le revenu.

En tapant sur un moteur de recherche l'ensemble des mots suivants "formalité déclaration succession service public" vous aurez beaucoup de renseignements sur ce sujet.

Vous pouvez utiliser le formulaire électronique des impôts, la difficulté étant que ce formulaire ne prend pas à l'enregistrement ce qu'il y a après une ligne vide. Donc si vous voulez aérer le texte, mettez un caractère quelconque sur cette ligne.

Faites la déclaration vous même, vous économisez de l'argent pour quelques heures de travail.

De plus, dans la mesure où les biens immobiliers ne sont pas vendus, pas la peine de faire une attestation immobilière aussi fort rémunératrice pour le notaire.

Par contre, il faut faire faire par le notaire:

- l'acte de notoriété qui est un acte notarié,

- éventuellement une déclaration d'option du conjoint en cas de donation,
- un certificat de propriété pour débloquer les comptes bancaires du défunt.

La difficulté est que le notaire est nécessaire pour certains actes (les moins rémunérateurs) et que celui-ci souhaite vous faire la totale bien plus intéressante financièrement pour lui.

Renseigner vous, accumuler des preuves sur Internet notamment et bonne discussion musclée avec le notaire pour limiter ses prestations au minimum.

Cordialement